

COTISATION 2020-2021

Nous comprenons bien que cette augmentation est particulièrement importante cette année. Mais elle permettra à l'OPTMQ de réaliser un virage majeur.

1. Pourquoi une telle augmentation?

La hausse de cotisation est importante pour, entre autres, être en mesure d'aller de l'avant pour réaliser des projets majeurs qui permettront d'optimiser l'efficacité et l'efficience de nos processus de travail afin d'améliorer le service aux membres, tout en réalisant sa mission première de protection du public. Voici des exemples.

- Réaliser de façon adéquate et optimale la mission de protection du public conformément à son plan stratégique;
- Entreprendre un virage numérique majeur, fortement demandé par les membres, comme :
 - Refonte du site internet;
 - Publication du *LabExpert* en format électronique;
 - L'informatisation des opérations (avis de cotisation, paiement de facture, formulaires, inscriptions, facture, reçu, etc.);
- Soutenir davantage les membres dans le maintien de leurs connaissances et compétences (Développement professionnel);
- Respecter les obligations générées par le *Code des professions* *;
- Concevoir et offrir des cours de formation continue adaptés aux besoins des membres.

2. Comment est déterminée cette augmentation?

Ce n'est pas aléatoire. Voici les principales étapes.

1. En vertu du *Code des professions*, le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'administration (CA) de l'OPTMQ qui l'établit en tenant compte notamment des obligations de l'Ordre. Le CA s'assure que l'augmentation permet :
 - De réaliser la mission première de l'Ordre, la protection du public
 - D'atteindre l'équilibre budgétaire
 - Éviter un déficit

De plus, depuis 2019, le CA a l'obligation de consulter les membres sur l'augmentation proposée.

2. Au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle, le secrétaire de l'Ordre communique à tous les membres l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle accompagnée notamment :
 - du projet de résolution modifiant le montant;
 - des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation.
 3. Lors de l'AGA, les membres sont à nouveau consultés au sujet du montant de la cotisation. Par exemple, lors de la consultation effectuée en juin 2018, les membres se sont prononcés et les administrateurs de l'Ordre ont tenu compte de tous les commentaires reçus et émis pour statuer sur le montant de la cotisation pour l'année financière 2020-2021.
 4. En prenant sa décision, dans un souci de saine gestion, le CA a donc évalué :
 - a. Les ressources nécessaires à la réalisation de projets majeurs et aux activités de l'Ordre;
 - b. Les ressources nécessaires à la réalisation de sa mission première;
 - c. Les commentaires reçus par les membres lors de la consultation pré-assemblée générale et de l'assemblée générale;
- 3. Voici les services offerts aux membres par l'OPTMQ.**
- Formations variées sur *Formaline* à coût abordable
 - Guides et normes sur la pratique
 - Tarifs avantageux pour les assurances automobile et habitations avec La Capitale Assurances générales
 - Assurance responsabilité avec La Capitale Assurances générales
 - Tarifs avantageux avec la Banque Nationale (carte de crédit, marge de crédit hypothécaire, etc.)
 - Parution du *LabExpert* 4 fois/année
 - Promotion de la profession (projet Ambassadeurs, Semaine nationale du laboratoire médical, campagne de promotion web, journées carrières dans les écoles, etc.)
 - Congrès avec des ateliers de grande qualité

Obligations générées par le *Code des professions

- Obligation de tenir au moins six réunions par année du conseil d'administration en présentiel (au lieu de quatre réunions avant);
- Obligation d'offrir aux administrateurs différentes formations, dont celles en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'une formation en gestion de la diversité ethnoculturelle;
- Obligation d'offrir des formations aux personnes chargées de l'admission à un ordre professionnel portant sur l'évaluation des qualifications professionnelles d'un candidat, sur l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle;
- Obligation d'encadrer la pratique des membres par l'inspection professionnelle.